

République Française

Mairie de Loix

- 6 DEC. 2024

Courrier arrivé

Préfecture de la Charente-Maritime

Commune de Loix

Pétitionnaire : Commune de Loix

Enquête Publique

Schéma directeur des eaux pluviales (révision et actualisation)

Arrêté municipal de la commune de Loix du 27 août 2024

Avis et conclusions du Commissaire Enquêteur

Commissaire enquêteur : Gilles Depresle

Destinataires :

Mr le Maire de Loix ,

Mr le Président du Tribunal administratif de Poitiers.

Cet avis prend en considération, synthétiquement les aspects positifs et négatifs des objectifs et enjeux de ce projet et des réponses apportées (règlement) à savoir :

- l'information et la concertation de la population,
- ses intérêts sociétaux, techniques et juridiques,
- sa valeur environnementale.

1. L'information et la concertation :

En terme réglementaire, la population a été parfaitement informée (affichage en Mairie et parutions légales, référence sur le site internet de la commune en date du 26/09/2024).

Par ailleurs, si ce projet n'a pas donné lieu à une concertation formelle, on peut néanmoins affirmer qu'il entre surtout dans une démarche forte de sensibilisation, très établie et ancienne. On retrouve ainsi, sur le site communal, un article en date de mai 2017, fort pédagogique, renvoyant à un guide aux illustrations particulièrement accessibles au grand public (8 pages claires). Le dossier lui-même comprend un extrait du bulletin municipal de 2014 ainsi qu'une publication de vulgarisation. On peut également estimer que les travaux exécutés depuis des années en matière de perméabilisation ont certainement contribué à sensibiliser la population.

Ainsi, au regard de ces différents éléments, nous considérons que le public a été correctement informé et sensibilisé (réglementairement et de manière plus informelle) à propos de ce projet.

2. Les intérêts sociétaux, techniques et juridiques :

2.1 Au plan sociétal :

Ce projet nous paraît constitutif d'une réelle **culture locale de l'eau**, plus particulièrement où la nécessité de protection de la lentille d'eau douce est centrale.

Comme citées plus haut, les mesures de perméabilisation des espaces publics (puisards, chaussées drainantes, etc...), les démarches d'information et de

sensibilisation, ont certainement été des facteurs actifs d'enracinement de cette culture.

Ce contexte sociétal contribue ainsi à l'acceptabilité de ce projet.

2.2 Au plan technique et juridique :

Le plan de zonage (et la répartition des 3 zones) construit à partir des données du PPRN et du PLUI nous paraît cohérent (cf. le recoupement cartographique illustrée par la planche incluse dans la pièce « note et documents d'information).

La détermination des **niveaux de rétention** dans ces trois zones s'inscrit ainsi dans le cadre d'une **démarche globale** (tant en domaine public que privé) alliant adaptation aux nouvelles intensités générées par le changement climatique, pratiques de perméabilisation favorisant l'infiltration et tendant à éviter la saturation des ouvrages,... le tout concourant à la préservation de la goutte douce.

Cette stratégie d'ensemble nous paraît positive.

Le règlement lui-même (alliant préconisation et obligations) est introduit par 3 chapitres (« objectif, enjeux, préconisations » sur 26 pages) documentés et étayés. Les 7 règles qui le composent, sont précises, rappelant la réglementation générale (ex. séparation des réseaux), mais aussi les mesures locales spécifiques (ex .priorisation à l'infiltration).

Enfin, l'emploi de **l'outil de demande d'autorisation** (« données à renseigner »), basé sur un tableur de calcul automatique nous paraît apporter un réel gage d'efficience à ce règlement.

Nous estimons ainsi que l'ensemble de ces mesures techniques et juridiques constituent un tout cohérent et adapté aux enjeux et à leurs contraintes.

3 : La dimension environnementale et climatique

Ce projet de révision est aussi et surtout un outil majeur pour l'environnement de ce site. Dans la plupart des projets, on considère souvent que les mesures prises « contribuent à améliorer l'environnement ». Ici, plus encore, elles sont **vitales, non seulement pour l'amélioration des milieux mais pour leur existence même.**

Dans le cas de figure de Loix, il est démontré que ce projet repose sur une spécificité : **la lentille d'eau douce.**

Elle doit être préservée, car repoussant les masses salines, elle est déterminante pour les milieux humains et naturels. Ces mesures de bonne gestion des eaux pluviales proposées sont destinées à interférer sur l'ensemble des milieux (superficiel et souterrain), humain (ilots de chaleur) et naturel (végétation et biodiversité).

La notion du changement climatique est également prise en compte, même si les données objectives (chiffrages) sont encore succinctes. Pour autant, les auteurs du rapport entendent replacer ce projet dans cette problématique.

Les préconisations et les mesures règlementaires proposées nous semblent ainsi constituer réponses à ces enjeux environnementaux.

Aussi :

Considérant que la population a été correctement informée au plan réglementaire (affichages, parutions),

Considérant que la population a été depuis de nombreuses années fortement sensibilisée à ces sujets de préservation et de gestion des eaux pluviales,

Considérant que ce projet de révision du schéma directeur des eaux pluviales, globalement basé sur un projet de règlement adapté aux enjeux, en particulier celui de la préservation de la goutte d'eau douce de Loix, répond à l'intérêt général de ce site et de sa population,

Considérant que ce projet, aux plans technique et administratif est complet,

Considérant positivement que ce schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales s'inscrit dans une démarche technique adaptée et globale (multiplicité des types d'ouvrage : ex .puisards, chaussées perméables, etc...),

Considérant que ce projet de révision est présenté de manière fortement pédagogique et à l'adresse de tout public,

Appréciant positivement la démarche constante liant sensibilisation, préconisations et obligations réglementaires,

Considérant ainsi que l'ensemble de ces termes (sociaux, sociétaux, techniques, environnementaux) contribue à renforcer l'acceptabilité de ce projet,

Considérant les remarques formulées par le public et les réponses précises et satisfaisantes apportées par le porteur de projet,

Demandant que ce projet de règlement soit strictement intégré au règlement du PLUI,

EMET UN AVIS FAVORABLE

Le 02/12/2024



Gilles Depresle, commissaire enquêteur